

Guinée

Affaire des tortures d'octobre 2010 perpétrées par les « Bérets rouges »


Sékou Resco Camara, ex-gouverneur de Conakry

À l'instar de l'Affaire du massacre du stade du 28 septembre 2009[1], la justice guinéenne affiche une lenteur préjudiciable pour les victimes de l'Affaire des tortures d'octobre 2010. Parallèlement, les autorités guinéennes continuent d'afficher publiquement leur volonté de lutter efficacement contre l'impunité dans leur pays.

En octobre 2010, des militaires « Bérets rouges » de la garde rapprochée du président de la transition, le général Sékouba Konaté, ont arrêté et détenu arbitrairement 17 personnes qu'ils ont torturées en suivant les instructions du commandant Sékou Resco Camara, à l'époque gouverneur de la ville de Conakry, du général Nouhou Thiam, occupant alors les fonctions de chef d'état-major du régime de transition, et du commandant Sidiki Camara, dit « De Gaulle », chef de la garde présidentielle durant cette même transition.

À la suite d'une plainte déposée par les 17 victimes le 18 mai 2012, une information judiciaire a été ouverte le 29 mai. Les trois hauts gradés militaires ont été inculpés en 2013 mais, depuis, la procédure piétine. Deux hauts gradés de la gendarmerie, potentiellement témoins des actes de torture ou des blessures infligées, refusent de rencontrer le juge d'instruction. Selon la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), le commandant Sékou Resco Camara, démis de son poste de gouverneur le 19 mars 2014, devrait prochainement être nommé à un poste diplomatique à l'étranger, ce qui lui permettrait d'échapper à un procès.

---

[1] Durant cet événement, au moins 156 personnes ont été tuées et plus d'une centaine de femmes violées par des forces de sécurité.

COURRIER de l'ACAT
magazine chrétien des droits de l'homme

N° 326 mai-juin 2014
Supplément au *Courrier de l'ACAT* ne peut être vendu séparément
Directeur de la publication : François Picart, président de l'ACAT
Impression ACAT - CPPAP n° 1112 g82814 - ISSN 0519417

Guinée

Contexte

Le 23 octobre 2010, alors que la tension politique était vive à Conakry à l'approche du second tour des élections présidentielles (7 novembre), des sympathisants de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) ont lancé des pierres sur le convoi du président Sékouba Konaté dans le quartier d'Hamdallaye. Peu après ces événements, des militaires « Bérets rouges », ayant à leur tête le commandant Aboubacar Sidiki Camara, ont entrepris une descente sur le terrain : 17 personnes ont été arrêtées puis torturées à l'escadron mobile de la gendarmerie n°2 d'Hamdallaye. Elles ont été déshabillées puis frappées à tour de rôle sur différentes parties du corps avec des matraques et des crosses de fusils. Chacune des victimes a reçu plusieurs centaines de coups. Le rapport intitulé « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », publié par l'ACAT en 2011, revient en particulier sur ces violences (www.acatfrance.fr/rapport/la-force-fait-loi).

Une procédure qui traîne en longueur

Le 18 mai 2012, devant le tribunal de Première instance de Dixinn (Conakry II), la FIDH et l'Organisation guinéenne des droits de l'homme (OGDH) ont déposé plainte avec constitution de partie civile aux côtés de ces 17 victimes de tortures. Le 29 mai 2012, le Procureur de la République a ouvert une information judiciaire pour « *arrestation illégale, séquestration, coups et blessures volontaires, abus d'autorité, crimes et délits commis dans l'exercice de ses fonctions* ». Les 14 et 25 février 2013, le commandant Sékou Resco Camara et le général Nouhou Thiam ont été inculpés pour leur responsabilité présumée dans cette affaire. Le 31 juillet 2013, le juge d'instruction a inculpé et placé sous mandat de dépôt le commandant Aboubacar Sidiki Camara pour sa responsabilité présumée concernant ces faits. Des convocations ont été adressées à plusieurs responsables de gendarmerie, notamment au Commandant Gabriel Tamba Diawara, du camp PM3 de Matam, où les victimes auraient transités après avoir été torturées. Ces convocations sont restées lettres mortes, bloquant ainsi le droit à la justice des victimes.

Pour aller plus loin : le dernier rapport de l'ACAT sur l'usage de la torture et des mauvais traitements en République de Guinée, avril 2014. (www.acatfrance.fr/rapport/la-force-fait-loi)

Sources de l'Appel urgent
OGDH, AVIPA, FIDH

Mode d'emploi

1. **Signer les lettres jointes.**
2. **Les expédier, au plus vite, à l'adresse indiquée (Tarifs postaux : France 0,58 € / UE 0,80 € / reste du monde 0,95 €).**
3. **Si possible, envoyer une copie de votre lettre à l'ambassade du pays concerné.**